

Procès-verbal du Comité Syndical du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022, le Comité Syndical Centre Ardèche, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à Privas, à 18h00, sous la présidence de Monsieur François VEYREINC, en session ordinaire.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Titulaires : Mesdames GIGON Christine, FINIELS Martine, Messieurs ROUVIER Hervé, SALLIER Alain, Michel CONSTANT, DE CAMBIAIRE Arnaud, FEOUGIER Adrien, VIVAT Yann, VEYREINC François.

Suppléants : Mesdames CHAIZE Véronique, LACROIX Hélène, LAFFONT Corine, Monsieur M. LOUAHALA Ali-Patrick.

Un pouvoir de Laetitia SERRE à Ali-Patrick LOUAHALA

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Titulaires : Messieurs BRESSO Dominique, COSTE René, LE BON Yves, GAUTHIER Christophe, VILLEMAGNE Michel, SERRE Denis.

Suppléants : Messieurs DALLARD Guy et VIALLE Gaëlord

Un pouvoir de Michel MARMEYS à Christophe GAUTHIER, un pouvoir de Florent DUMAS à Yves LE BON

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Titulaires : Madame PLANTIER Marielle, Messieurs CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique, BLANC Amédée.

Un pouvoir de Jean-Paul VALLON à Jacky CHOSSON

Ont assisté au Comité syndical sans voix délibérative :

Messieurs Jacques MERCHAT, en sa qualité d'ancien président du SyMCA, Michel VALLA, maire de Privas, M. LACROIX Jean-François correspondant local du Dauphiné Libéré en début de séance, Madame Béatrice FRASSON-MARIN et les agents du SyMCA : Bénédicte POPIN, Valentin RABIER et Olivier PRIMA.

Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de votants présents : 25	Nombre de pouvoirs exercés : 4
-------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------

Le quorum étant atteint, M. François VEYREINC, Président du SyMCA, ouvre la séance à 18h10.

Mme Bénédicte POPIN, directrice du SyMCA, est désignée secrétaire de séance.

En introduction, François VEYREINC, tient à souligner l'importance de ce comité syndical de fin d'année qui devrait voir aboutir le projet de SCoT tel que prévu au comité syndical du 14 avril arrêtant le projet. Il tient à remercier Jacques MERCHAT pour sa présence ce soir. Il était le précédent président du SyMCA et a œuvré pour le SCoT depuis 2015. Il remercie également Michel VALLA, maire de Privas, de nous accueillir dans sa commune et de nous mettre à disposition la salle du Champ de Mars.

Il présente l'ordre du jour.

1-Instance

François VEYREINC, Président du SyMCA, informe le Comité Syndical d'une modification des membres délégués par la CAPCA au Syndicat Mixte qui a délibéré le 7 décembre dernier pour désigner deux nouveaux membres titulaires et un suppléant.

Il informe que M. Christian ALIBERT (titulaire), Mme Anne-TERROT DONTENWILL (titulaire) et M. Bernard JUSTET suppléant, ont été remplacés par M. Arnaud DE CAMBIAIRE (titulaire), Mme Anne-Marie ROUDIL (titulaire) et Mme Corine LAFFONT (suppléante).

Parmi ces 3 élus démissionnaires, Mme Anne TERROT DONTENWILL était membre du bureau syndical et 2^{ème} Vice-Présidente au SyMCA. Sa démission à la CAPCA et son remplacement le 7 décembre demande donc

- de désigner un nouveau membre du bureau,
- de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

François VEYREINC propose que l'élection ait lieu à main levée sauf si opposition d'un membre du comité.

Les élus du Comité Syndical valide cette proposition.

Délibération 1 : Election d'un membre du Bureau syndical

François VEYREINC, Président du SyMCA, rappelle que la Communauté de Communes de Val'Éyrieux avait souligné à juste titre sa sous-représentation au sein du Bureau Syndical précédent. Il propose donc qu'un délégué titulaire de Val'Éyrieux intègre le bureau.

Les élus du Comité Syndical valident cette proposition.

La Communauté de Communes de Val'Éyrieux propose la candidature de Florent DUMAS, maire de Saint Pierreville, qui n'a pas pu venir ce soir mais qui participe activement au Comité Syndical et aux travaux du SCoT.

- ❖ **Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical élisent à l'unanimité M. Florent DUMAS membre du Bureau Syndical ;**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 29
------------	----------------	-----------

Délibération 2 : Election du (de la) 5ème Vice-président(e) du SyMCA

François VEYREINC, Président du SyMCA, propose la candidature d'Adrien FEOUGIER au titre de 5^{ème} Vice-Président du SyMCA. En effet Adrien FEOUGIER est déjà un membre actif du Bureau Syndical, il a largement participé à l'élaboration du SCoT depuis 2020.

Adrien FEOUGIER se présente : il a 36 ans et est agriculteur de profession (producteur de châtaignes et de bois). Il est maire de la commune d'Ajoux et membre du bureau depuis 2020. Il est également membre de la CDPENAF de l'Ardèche en qualité de représentant des communes forestières. En tant que maire d'une petite commune, il pense que le SCoT est une chance pour se développer dans le contexte actuel. Il souhaite devenir Vice-Président pour aider les communes rurales à se développer dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT. Elle sera, pour lui, un travail tout aussi passionnant que l'élaboration notamment grâce au développement des observatoires.

- ❖ **Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical élisent à l'unanimité M Adrien FEOUGIER 5^{ème} Vice-président du SyMCA ;**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 29
------------	----------------	-----------

2 – Approbation du SCoT

François VEYREINC, Président du SyMCA, rappelle le chemin parcouru pour proposer aujourd'hui le SCoT à l'approbation. La démarche a été initiée en 2015 par Jacques MERCHAT, précédent président du SyMCA présent aujourd'hui. Le SCoT porte 4 ambitions pour le territoire qui ont été travaillées d'abord dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) devenu, depuis 2021, PAS (projet d'aménagement stratégique) et qui intègre une vision plus stratégique du projet de territoire. Ces 4 ambitions ont été traduites dans le DOO, elles ont servi de fil conducteur à l'élaboration de ce document réglementaire. Les élus ont veillé à respecter la volonté politique exprimée dans le PAS à savoir :

- Maintenir une ambition démographique positive pour tous les territoires (+7000 habitants) traduite dans la partie Habiter/Se déplacer : choix de l'armature multipolaires et répondant aux besoins des bassins de vie, nombre de nouveaux logements à produire, tenir compte des déplacements, etc.
- Développer l'offre économique (+2000 emplois) : organisation des zones d'activités, renforcement de la place de l'industrie, solidarité territoriale, etc.
- Promouvoir l'ambition de s'inscrire dans les impératifs de la loi Climat et Résilience : tenir compte des « sols », des enjeux sur l'eau, des effets du changement climatique, protection des paysages et de la biodiversité riche facteur d'attractivité.

La réduction de la consommation foncière voulue par les différentes lois au cours des dernières années, et en particulier la loi Climat et Résilience, à amener le SCoT à redoubler de pédagogie dans son élaboration. Cette approche de la sobriété foncière au travers du ZAN (zéro artificialisation nette) a fait beaucoup réagir les territoires, et a conduit à de nombreux débats sur la manière de l'appréhender en Centre Ardèche au travers du SCoT. Au-delà des craintes exprimées ou de la résignation, François Veyreinc rappelle que le choix s'est porté vers le souhait d'en faire une opportunité pour le développement du territoire et non une contrainte, pour ne pas subir. Il rappelle qu'à maintes fois a été évoqué la question d'un éventuel assouplissement de cette loi, mais relève qu'aujourd'hui l'objectif et les échéances restent les mêmes. Pour le SCoT il s'agissait d'avancer dans ce contexte mouvant, la solution proposée a été celle des enveloppes urbaines concertées qui ont permis de donner une issue positive au projet.

François Veyreinc rappelle également qu'en avril dernier pour l'arrêt du SCoT, il avait mandat de ne pas modifier les fondamentaux du projet arrêté : maintien des objectifs d'accueil d'habitant, capacités d'accueil d'entreprises dans les ZAE, enveloppes urbaines concertées. Le document proposé à l'approbation n'a pas été modifié sur ces grands fondamentaux. Si quelques enveloppes ont été retouchées à la marge, elles l'ont été en concertation et avec l'accord des communes concernées.

Synthèse des avis : communes

Adrien FEOUGIER, 5^{ème} VP, expose les avis reçus par les communes lors de la période de consultation : 46 sont favorables, avec le souhait de respecter le document arrêté en avril, 16 n'ont pas délibéré et ont donc un avis tacite. Un quart (19) ont émis un avis défavorable, avec principalement l'idée que le ZAN est inadapté au milieu rural, ou que les enveloppes urbaines concertées limitent leur développement.

Adrien FEOUGIER insiste sur le fait que ce n'est pas le SCoT qui impose des contraintes mais bien la loi. Il invite par ailleurs les élus à regarder ce qui a été fait ces dernières années sur leur commune pour se rendre compte que le SCoT ne viendra pas bloquer. Le SCoT permet une vision collective du territoire à grande échelle, il n'est pas une contrainte mais une chance, un outil à saisir pour faire le projet du territoire. Il précise également que beaucoup de communes ayant émis un avis défavorable sur le projet sont au RNU (Règlement National d'Urbanisme) et que donc le SCoT ne s'appliquera pas sur ces territoires. La loi Climat et Résilience va, dans un avenir proche, fortement contraindre ces communes. Le SCoT, par les enveloppes urbaines, offre des possibilités d'accueil pour ces communes si elles se dotent d'un document d'urbanisme. Les élus doivent s'en saisir. Il demande si les élus présents souhaitent s'exprimer sur les avis rendus.

- ✓ **Gaëlord VIALLE, 1^{er} adjoint commune de Dornas**, souhaite préciser pourquoi sa commune a voté défavorablement. Les remarques portées en conseil municipal sont principalement les craintes vis-à-vis de l'urbanisme tel qu'il va s'appliquer, la difficulté pour le développement des hameaux. Par ailleurs, la raréfaction du foncier va amener à une augmentation des prix et cela conduit à un

problème d'accès à la propriété à terme. Il insiste sur le fait que cette délibération n'était pas dirigée expressément envers le SCoT mais plus envers le contexte législatif et son application en milieu rural.

Synthèse des avis : personnes publiques associées

Jacky CHOSSON, 1^{er} VP, expose les avis reçus des personnes publiques associées : 33 PPA ont été sollicités, et 64% de retour avec aucun avis défavorable. 70% d'avis favorables avec recommandations et 30% d'avis favorables avec réserves. Les avis avec réserves ont été émis par 5 PPA : la CDPENAF, la DDT, le Département, la Chambre d'agriculture et le PNR. Les réserves ont toutes été levées (soit par modification du SCoT, soit par réponse validée par la commission d'enquête).

Le volet qui a suscité le plus de remarques est l'environnement (59 remarques), suivi du volet économie (37 remarques) et de la carte DOO (15 remarques). Il rappelle que celle-ci n'a été modifiée qu'avec l'accord des communes concernées.

La majorité des remarques et observations visent à compléter ou préciser le SCoT. A titre d'exemples d'éléments pris en compte (page 8 à 90 de l'annexe 1) :

- Précision de temporalité (20 ans pour le SCoT contre 10 ans pour les PLU),
- Prise en compte des risques naturels,
- Les déplacements : (par exemple charte vélo du Département)
- Ajustement des zones d'activités dans leur emplacement sans toucher au foncier mobilisable,
- Répertoire à l'échelle des PLU les zones humides et les protéger,

Il rappelle également qu'il a fallu tenir bon sur le projet de territoire et s'affirmer très clairement pour lever des réserves ou répondre à certaines remarques.

Synthèse des avis : enquête publique

Yves LEBON, 2^{ème} VP expose le déroulé de l'enquête publique obligatoire qui arrive à la fin de la procédure : le tribunal administratif de Lyon a désigné 3 commissaires enquêteurs, l'enquête a eu lieu du 5 septembre au 6 octobre inclus, soit 32 jours consécutifs. Les commissaires enquêteurs n'ont pu se rendre dans toutes les communes, mais ont prévu 10 lieux d'enquête pour 16 permanences dans lesquels 40 personnes ont été accueillies. Le registre dématérialisé compte en tout 82 contributions. Le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête a été déposé le 18 octobre avec une réponse du bureau le 28 octobre. Le rapport complet de la commission d'enquête donne un avis favorable, avec 2 réserves et 19 recommandations. Le travail en coopération entre le bureau, les techniciens et la commission d'enquête a permis de répondre aux interrogations de l'enquête dans des délais très brefs.

La commission d'enquête relève que :

- Malgré sa technicité et sa complexité, un dossier d'enquête publique de qualité et structuré, des illustrations pédagogiques facilitant la compréhension du document,
- Un investissement très fort et volontaire des élus du SyMCA, qui ont réussi « à saisir l'élaboration du SCoT pour faire dialoguer projet et procédure, diagnostic et prospective, développement territorial et organisation spatiale »,
- Mais néanmoins que l'ensemble des moyens mis en place pour la concertation n'a pas suffi à lever toutes les craintes et interrogations de certaines petites communes rurales qui craignent pour leur avenir, comme l'a exprimé M. VIALLE précédemment.

François VEYREINC, Président du SyMCA, remercie les communes pour leur coopération dans cette enquête. Les commissaires enquêteurs ont toujours été bien reçus, il n'y a pas eu de difficultés liées à l'enquête. Il alerte néanmoins le Comité Syndical sur le coût demandé en indemnisation de l'enquête qui ne peut aujourd'hui être supporté par le Syndicat. Au regard des différentes enquêtes publiques menées dans le cadre d'élaborations de SCoT (benchmarking), celle du Centre Ardèche représente un coût double rapporté au nombre d'habitants et à chaque commissaire par rapport aux autres SCoT alors même qu'aucune difficulté n'a été rencontrée. Il informe qu'il s'engagera dans une démarche de négociation auprès du Tribunal Administratif.

- ✓ **Michel VALLA, maire de Privas**, conseille de demander une médiation du Préfet,
- ✓ **M. Christophe Gauthier, adjoint à St Agrève**, précise que pour 40 personnes rencontrées le coût est disproportionné,
- ✓ **M. Ali-Patrick LOUHALA, maire de Gluiras**, s'étonne qu'il n'ait pas été demandé de devis en préalable.

Yann VIVAT, 4^{ème} VP explique que les commissaires enquêteurs sont libres de mener leur enquête comme ils le souhaitent et qu'il n'est pas possible de prévoir à l'avance les difficultés qui pourraient être rencontrées. La provision faite en début d'année s'appuyait sur un tableau comparatif d'enquêtes réalisées pour d'autres SCoT.

Annexe 1 à la délibération : ajustements apportés au projet de SCoT arrêté

Yann VIVAT, 4^{ème} VP, expose les modifications qui ont été apportées pour la prise en compte des avis PPA et de l'enquête publique et qui sont présentées dans l'annexe 1. Le travail mené en amont avec les communes et les PPA a porté ses fruits : ce travail a consisté à répondre aux craintes exprimées et à prendre en compte, dans le respect du projet politique, les remarques le plus en amont possible. Pour rappel une réunion PPA s'est déroulée en novembre 2021 avant l'arrêt pour recueillir les avis des partenaires. Les nombreuses rencontres avec les communes ont également permis d'expliquer et de prendre en compte les attentes des élus.

Le SCoT proposé à l'approbation n'est donc pas modifié sur le fond, ce qui aurait contraint à un nouvel arrêt. Il s'agit donc de modifications qui visent à préciser des points, parfois il s'agit simplement d'un mot qui a été modifié.

Annexe 2 à la délibération : compléments apportés au projet de SCoT arrêté pour tenir compte de la logistique commerciale et DAACL.

Marielle PLANTIER, membre du Bureau Syndical, adjointe à Lamastre, présente les modifications précisées dans l'annexe 2 concernant particulièrement le volet « logistique commerciale ». Elle rappelle que l'obligation d'intégrer ce volet logistique commerciale fait suite à la loi Climat et Résilience d'août 2021. La CCI et de la DDT l'ont bien reprecisé dans leurs avis respectifs. Le bureau d'étude AID, ayant réalisé la partie « commerce » du SCoT, a été mandaté pour une étude complémentaire lors du Comité Syndical de juillet 2022. Le diagnostic a donc été complété et validé lors du comité technique en juillet avec les partenaires (EPCI, CCI, DDT) puis en bureau : l'objectif était de définir la logistique commerciale sur le territoire (uniquement e-commerce). La conclusion est qu'il n'y a pas d'enjeu majeur sur le territoire. En effet, les très gros entrepôts logistiques (de + de 5000 m²) demandent non seulement du foncier qui n'est pas disponible sur le territoire mais également des accès routiers ou ferroviaires dont ne disposent pas le Centre Ardèche. Néanmoins, la logistique de proximité peut concerner le territoire.

Le PAS a été modifié pour intégrer le besoin de maîtriser le foncier dédié à ces activités « *maîtriser le développement de la logistique commerciale* ». Le DOO et le DAACL ont été complétés pour préciser que le territoire n'est pas destiné à accueillir de grands entrepôts de + de 5000 m² (pas de foncier disponible), mais qu'il sera possible d'installer des sites logistiques de proximité sur les zones commerciales de Privas et du Cheylard uniquement, pour répondre aux besoins des entreprises installées localement.

Marielle PLANTIER, précise également que ne sont pas concernés car traités dans le volet foncier économique générale : la logistique industrielle, la logistique commerciale des commerces déjà présents ou les drives.

- ✓ **Martine FINIELS, membre du Bureau et maire de Vernoux** s'interroge sur la faisabilité d'un projet prévu sur sa commune pour le déménagement et l'agrandissement d'une entreprise de logistique commerciale qui ferait, à termes, plus de 5000 m²,

- ✓ **Arnaud DE CAMBIAIRE, adjoint à Châteauneuf de Vernoux, s'inquiète également de l'impact du SCoT sur ce projet.**

Marielle PLANTIER demande d'une part si le projet contiendra bien un entrepôt logistique de 5000 m² ce qui est relativement important, d'autre part s'il s'agit bien de logistique commerciale au sens entendu par le SCoT.

Bénédicte POPIN, directrice du SyMCA, précise que ce sujet a été évoqué au COTECH avec les services de la CAPCA et la CCI et également en bureau et qu'il avait été évoqué un commerce de gros non concerné par les dispositions du SCoT, mais cela sera vérifié.

- ✓ **Martine FINIELS et Arnaud DE CAMBIAIRE insistent sur le fait qu'il s'agit bien d'un projet qui fera plus de 5000 m² et qu'il s'agit de commerce en ligne à destination des particuliers.**

François Veyreinc, Président du SyMCA, précise qu'une réponse sera apportée par la suite mais n'est pas très inquiet sur la faisabilité de ce projet.

Le SCoT et après ?

François VEYREINC, Président du SyMCA, poursuit en revenant sur le calendrier. Depuis 2015, beaucoup de travail a été accompli, le territoire dispose aujourd'hui d'un SCoT modernisé qui a pu se doter d'un programme d'actions pour permettre de mettre en œuvre le projet. Le syndicat sera présent techniquement pour accompagner les communes dans leur problématique d'urbanisme. Il sera également le centre de ressources et de données permettant de mesurer les évolutions passées et à venir permettant d'interroger et de guider les politiques publiques à l'échelle d'un grand territoire dans un contexte mouvant et incertain. En 2029, il y aura un point d'étape important pour regarder la mise en œuvre et se prononcer sur une poursuite ou une modification du document au regard de ce qui aura été accompli.

Avant de proposer l'approbation, il ouvre le débat sur ce projet de SCoT.

- ✓ **Ali-Patrick LOUAHALA, maire de Gluiras, s'interroge sur les délais de mise en compatibilité des PLU. Il précise que dans son avis sa commune a demandé la possibilité de prolonger ce délai puisque son PLU est récent (2018) mais visiblement non compatible.**

Bénédicte POPIN, directrice du SyMCA, précise que c'est le code de l'urbanisme qui fixe les délais, et qu'il ne peut pas être fait exception pour une commune. Le SCoT sera opposable 2 mois après son approbation et transmission au contrôle de légalité. Les communes disposeront d'un délai d'un an si le document doit faire l'objet d'une simple modification et de trois ans en cas de révision.

Valentin RABIER, adjoint de direction au SyMCA, précise que la DDT transmettra un courrier à toutes les communes pour leur demander de vérifier leur compatibilité au SCoT. Le SyMCA pourra accompagner les communes dans cet exercice.

- ✓ **Hervé ROUVIER, membre du Bureau Syndical, adjoint à la mairie de Privas, demande s'il ne serait pas possible de mutualiser un bureau d'études pour accompagner toutes ces révisions à venir car le coût sera important,**
- ✓ **Martine FINIELS, membre du Bureau Syndical et maire de Vernoux, précise que cela reviendrait à faire un PLUI.**

Délibération n°3 : Approbation du projet SCoT Centre Ardèche

Suite à ce débat, **François VEYREINC, Président du SyMCA,** présente la délibération. Considérant que les modifications apportées au projet de SCoT, telles que recensées et précisées dans les documents joints en annexe à la présente délibération, prennent en compte les avis exprimés sur le projet de SCoT et les résultats

de l'enquête publique, qu'elles ne modifient pas l'économie générale du projet de SCoT, ni ses orientations et grands équilibres, il propose d'approuver le projet de SCoT Centre Ardèche.

- ❖ **Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le projet de SCoT Centre Ardèche à la majorité absolue ;**

Contre : 0

Abstention : 3

Pour : 26

Abstentions

M. Gaëlord VIALLE, 1^{er} adjoint à Dornas, délégué CCVE

Mme Martine FINIELS, maire de Vernoux en Vivarais, déléguée CAPCA, membre du bureau SCoT

M. Arnaud DE CAMBIAIRE, adjoint mairie de Châteauneuf de Vernoux, délégué CAPCA

3-Finances

François VEYREINC, Président du SyMCA, précise que les trois prochaines délibérations concernent le passage à la M57. Il rappelle que par délibération du 20 octobre 2022, le Bureau syndical a décidé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal du Syndicat mixte Centre Ardèche, et d'utiliser un plan de comptes par nature M57 développé.

Délibération n°4 : Passage à la nomenclature M57 et la mise en fongibilité des crédits en section de fonctionnements et d'investissements.

Le SyMCA est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

- ❖ **Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le passage à la M57 et la mise en fongibilité des crédits en section de fonctionnements et d'investissements à l'unanimité ;**

Le Comité Syndical, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal du SyMCA :

- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

Délibération n°5 : Passage à la M57 modalité de gestion des amortissements / Dérogation au principe de prorata temporis.

Le SyMCA est appelé à définir la politique d'amortissement du budget principal du syndicat. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le comité syndical doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

- ❖ **Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le passage à la M57 modalité de gestion des amortissements / Dérogation au principe de prorata temporis à l'unanimité ;**

Le Comité Syndical, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal du SyMCA : adopte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises, adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis), pour tous les biens cités dans le document annexé, applique la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

Délibération n°6 : Passage à la M57 / Règlement Budgétaire et Financier :

Ce règlement budgétaire et financier, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le code général des collectivités territoriales, doit :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) que le Syndicat mixte Centre Ardèche pourra être amené à utiliser.

Le RBF reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte du Syndicat mixte Centre Ardèche et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

- ❖ **Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le passage à la M57 / Règlement Budgétaire et Financier à l'unanimité,**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

Délibération n°7 : Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader Ardèche³ Années 2021-2022-2023

Alain SALLIER, 3^{ème} VP, explique que la mise en œuvre du programme européen Leader Ardèche³ en cours est porté conjointement par le PNR des Monts d'Ardèche et le SyMCA. La convention de mise en place de ce partenariat du 30/09/2021 précise le rôle et les contributions des deux cocontractants pour la mise en œuvre du programme tant au niveau des ressources humaines que des moyens financiers et matériels. Compte tenu de l'évolution du programme, avec l'attribution d'une enveloppe de transition en 2021, et de l'évolution de l'équipe technique, il est proposé d'actualiser les éléments contractuels.

L'avenant n°1 porte sur la mise à jour du calendrier de réalisation du programme Leader et de la modification du budget 2022 – 2023 initialement établi.

Précédents montants inscrits dans la convention d'origine délibérée en juillet 2021 :

2023 = 15 179€ (contre 15 601€ soit + 422€)

2024 = 9 385€ (contre 11 322€ soit + 1937€)

2025 = 0€

Alain SALLIER précise qu'il s'agit d'un ajustement à la marge. Il évoque également le nouveau programme Leader qui devrait débiter fin 2023. L'autorité de gestion est la Région AURA qui a souhaité que le nouveau programme soit porté à l'échelle départementale. Pour l'Ardèche, le programme est donc porté par Arche Agglo qui a conventionné avec les 17 EPCI Ardéchois (à l'exception de Portes de Drôme-Ardèche qui est rattaché à la Drôme). Le nouveau programme est organisé autour de 3 axes :

- Revitalisation des centres-villes et centre-bourgs,
- Un tourisme renouvelé,
- La transition écologique et énergétique.

Il est espéré une enveloppe annuelle de 2 M€.

- ✓ **Ali-Patrick LOUAHALA, maire de Gluiras, regrette ce changement d'échelle. Le programme Leader était initialement tourné vers le développement local et rural. Or, sur ce nouveau programme, il n'y a eu aucune concertation.**

François VEYREINC, Président du SyMCA, propose de passer au vote.

- ❖ **Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader Ardèche³ Années 2021-2022-2023 à l'unanimité,**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 29
------------	----------------	-----------

4-Ressources humaines

Délibération n°8 : Renouvellement du contrat de travail du chargé de mission SCoT

François VEYREINC, Président du SyMCA, explique que le contrat de travail d'un chargé de mission du Schéma de Cohérence Territoriale du SyMCA, plus précisément celui de Valentin RABIER, grade d'attaché territorial, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Il propose de renouveler le contrat de travail de l'agent pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Pendant cette durée de contrat, l'agent acquerra les 6 années effectives sous un contrat de contractuel, en l'application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 84, modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012, auprès du même employeur et au sein du même poste, ce qui permettra à son contrat de devenir cédésable.

- ❖ **Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le renouvellement du contrat de travail du chargé de mission SCoT à l'unanimité,**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 29
------------	----------------	-----------

Par ailleurs, François VEYREINC informe les membres du Comité syndical du souhait émis par Bénédicte POPIN, directrice du SyMCA, de quitter ses fonctions dans le courant de l'année 2023. Il sera ainsi proposé à Valentin RABIER de poursuivre la direction du SyMCA le moment venu.

Délibération 9 : Portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

François VEYREINC, Président du SyMCA, explique que suite au départ d'un agent et à la réorganisation des tâches incombant au service administratif, il y a lieu d'augmenter le temps effectif du poste afin d'assurer la gestion administrative et comptable du Syndicat mixte (rédaction note de synthèse, comptes rendus, etc...)

Le poste actuel est de 17h30, il est proposé de l'augmenter à 22h30. Il faut donc créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22h30, et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 17 h30 créé le 25 décembre 2020.

- ❖ Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à l'unanimité,

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 29
------------	----------------	-----------

Délibération 10 : Portant sur la modification du tableau des effectifs au 1 janvier 2023

François VEYREINC, Président du SyMCA, expose que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au départ d'un agent et à la réorganisation des services, le Président propose à l'assemblée :

- de créer un poste à temps non complet (22h30 min/35h) d'adjoint administratif au 1er janvier 2023;
- de supprimer un poste à temps non complet (17h30 min/35h) d'adjoint administratif au 1er janvier 2023 ;
- de supprimer un poste à temps complet d'Attaché principal à compter du 01 janvier 2023 ;
- d'adopter le tableau des effectifs.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE du contrat ETP	DUREE de Service	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS Disponibilité
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	1 ETP	1 ETP	1	
Attaché territorial	A	3	1 ETP	1.8 ETP	2	1
Rédacteur principal	B	1	1 ETP			1
Adjoint administratif	C	1	0.64 ETP	0.64 ETP	1	
TOTAL		6	5.64 ETP	3.44 ETP	4	2

- ❖ Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 à l'unanimité,

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 29
------------	----------------	-----------

Délibération 11 : Portant sur les déplacements du personnel du SyMCA – Ordre de mission permanent pour l'année 2023

François VEYREINC, Président du SyMCA, explique que dans le cadre de leurs missions, les agents du SyMCA sont amenés à se déplacer sur le territoire du Syndicat Mixte et sur le territoire national.

Les frais kilométriques sont calculés à partir de la résidence administrative des personnels sur la base de la grille de la fonction publique territoriale. Ces déplacements peuvent également nécessiter de stationner les véhicules en parking payant.

- ❖ **Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le l'ordre de mission permanent du personnel du SyMCA pour l'année 2023.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

5-Points divers

François VEYREINC, Président du SyMCA, invite les élus à retenir d'ores et déjà les prochaines dates du Comité Syndical. Afin de ne pas surcharger l'ordre du jour, le débat d'orientation budgétaire a été reporté début février. Néanmoins, il s'agira d'adopter dans la foulée le budget.

- **9 février à 18h** : débat d'orientation budgétaire / présentation de l'observatoire,
- **23 février à 18h** : vote du budget / accompagnement des documents d'urbanisme.

Michel VALLA, Maire de Privas, salue le travail considérable qui a été mené pour réaliser ce SCoT. Les débats menés à Chalencon lors de l'arrêt l'ont beaucoup intéressé. Il souhaite également saluer la nomination de Florent DUMAS au Bureau Syndical et d'Adrien FEOUGIER en tant que Vice-Président. Il souligne que le travail reste à faire pour faire vivre le projet. Il remercie les élus d'avoir tenu sur l'ambition démographique car il est persuadé que le Centre Ardèche est un territoire d'avenir. L'ambition d'accueillir 2000 emplois est également un enjeu fort. Dans un contexte difficile pour les élus locaux, où les lois s'imposent de manière verticale, le SCoT a permis de faire débattre trois territoires, les élus ont pu exister et faire entendre leurs souhaits. Il insiste pour affirmer que l'Etat a besoin des élus locaux, la crise sanitaire en est le meilleur exemple.

Yann VIVAT, 4^{ème} VP, souhaite également saluer le travail qui a été effectué pour élaborer ce SCoT. Les clivages politiques ont été dépassés dans les débats, il en ressort un document équilibré qui tire vers le haut tout le territoire.

François VEYREINC, Président du SyMCA, tient également à remercier le travail de l'équipe technique qui a accompagné les élus dans la réalisation du SCoT. Une des clés pour aboutir est cette compréhension mutuelle, l'équipe ayant bien compris les élus et leurs attentes. Il rappelle l'importance pour un territoire de se doter d'un document d'urbanisme même s'il regrette le caractère parfois figé du SCoT dans un contexte législatif mouvant. Pour conclure, il insiste sur le fait que ce SCoT permet le développement de toutes les communes dans un projet équilibré. Il ne reste plus qu'à le mettre en œuvre.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h20.

Le Président
François VEYREINC



La secrétaire
Bénédicte POPIN

